MAIRIE
90, rue de l'Hôpital 33420 RAUZAN
05.57.84.13.04
accueil@villederauzan.fr

ARRÊTÉS OK Posé

REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2026-15

OBJET : Interdiction de stationner

Le Maire de la Commune de RAUZAN

Vu la demande de la société **PEPERIOT** représenté par **Mr Xabi Oronoz.**
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertes des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958, modifié par le décret n°69.150 du 5 février 1969 et 86.475 du 14 mars 1986, relatifs à la police de la circulation routière (code de la route)
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement
Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes, autoroutes ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété.

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement sur une place de parking pour le bon déroulement des travaux à l'école,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Lundi 16 février 2026, le stationnement est interdit sur la place de parking.

ARTICLE 2 :
Monsieur le Général, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
La société PEPERIOT représentée par **Mr Xabi Oronoz**,
Monsieur le Maire de RAUZAN.
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RAUZAN,

Le 13 février 2026

P/O Le Maire,

MAIRIE DE RAUZAN (Gironde)

Romain CHARDON.